

Article 1 : les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.

Article 2 : pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitter leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir des documents suivants : une copie recto verso d'une pièce d'identité

Article 3 : l'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'accompagné par une personne de l'organisation.

Article 4 : le déballage a lieu le matin de 6h30 à 9h00. Toute personne se présentant après 9h se verra refuser l'installation de son stand, même inscription validée.

Article 5 : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couvert par leur assurance.

Article 6 : le Comité des Fêtes n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leur conséquences.

Article 7 : les véhicules peuvent accéder à l'aire d'exposition pour le rangement à partir de 16h45, cependant, l'organisateur se donne le droit, selon les circonstances, de changer l'heure de rangement.

Article 8 : il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, même en cas d'intempérie et de non-participation.

Réservation à renvoyer à: COMITE DES FÊTES, Mairie, 13 rue de Pornic, 44710 Port St Père.

Nom, Prénom.....

Adresse complète.....

Code postal.....à.....

N° de tél:.....Port:

Email

Nature et n° de la pièce d'identité (joindre photocopie recto verso) :

Délivrée à Le

Je serai présent (e) le dimanche 13 septembre 2026 et réserve:

De préférence,

Emplacement intérieur (3 m x 2 m) : x 10 € =

Emplacement extérieur (5 m x 2 m) :x 10 € =

Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes

Je m'engage à respecter le règlement

Date et signature